

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
 DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 10 DECEMBRE 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 05 de votants : 06 date de convocation : 03/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix décembre à neuf heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

Absent représenté : LEROY Pierre donne procuration à JALADE Véronique

Absent non représenté excusé : CAMUS Michel

Absent non représenté : KOLLER Pascale, POINSONNET Bertrand,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

BUDGET EAU

Tarif eau potable à partir de 2026

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant l'analyse du budget de fonctionnement de l'eau ;

Considérant les travaux à engager pour réduire les fuites importantes sur le réseau, il est proposé de modifier les tarifs de l'eau selon le tableau suivant.

Un débat s'engage au sein des membres du conseil municipal ;

Il y a lieu de fixer les tarifs de nouveaux tarifs d'eau potable à compter de l'année 2026 ;

	part fixe/UL	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés domestiques	45 €	1.28 €	0.97 €	2.45 €
résidence principal, secondaire...	et 20€ participation travaux			

	part fixe /UL	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés assurant un hébergement touristique, meublé de tourisme	45 €	1.28 €	0.97 €	2.45 €
	et 20€ participation travaux			

AR Prefecture

005-210501078-20251210-D108_2025-DE
 Reçu le 28/01/2026
 Publié le 28/01/2026

	part fixe/UL	part variable
abonnés assurant un hébergement touristique, centre de vacances chambres d'hôtes, gîtes /4 lits*	abonnement	prix unique
	45 €	2.50 €
et 20€ participation travaux		

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
Entreprises, artisans moins de 10 salariés sur site	45 €	1.28 €	0.97 €	2.45 €
et 20€ participation travaux				

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
Entreprises, artisans à partir de 11 salariés sur site	135 €	1.28 €	0.97 €	2.45 €
et 60€ participation travaux				

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonnés assurant des missions d'intérêt général	45 €	1.28 €	0.97 €	2.45 €
et 20€ participation travaux				

	part fixe	part variable		
	abonnement	prix unique		
abonné assurant l'activité agricole, élevage, petit commerce...	45 €	0.22€/m3		
et 20€ participation travaux				

	part fixe	part variable		
	abonnement	prix unique		
points d'eau	45 €	0.10€/m3		
Publics, fontaines, cimetières...	et 18€ participation travaux			

	part fixe	part variable		
	abonnement	0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
abonné assurant une mission de restauration	135 €	1.28 €	0.97 €	2.45 €
et 60€ participation travaux				

	part fixe	part variable		
	abonnement	prix unique		
GDV / pour 1 emplacements Tarif spécial com com	45 €	2.50€/m3		
Et 20€ participation travaux				

AR Prefecture

005-210501078-20251210-D108_2025-DE
 Reçu le 28/01/2026
 Publié le 28/01/2026

	part fixe abonnement	part variable		
		0-30m ³	>30-150m ³	>150m ³
Lotissements/immeubles privés par unité de logement	45 € et 20€ participation travaux	1.28 €	0.97 €	2.45 €

	part fixe abonnement	part variable	
		prix unique	
Compteur de chantier	45 € Et 20€ participation travaux	2.60€/m3	

* le nombre d'unités de logement sera égal au minimum à 1 et arrondi au nombre entier supérieur en cas de nombre de lits non multiple de 3.

Nota : dans le cas d'une individualisation, si le compteur général note une consommation positive (plus importante) que la somme des compteurs particuliers (fuites, points d'eau communs ...) chaque abonné individuel recevra une facture avec la tarification domestique. Aucun remboursement ne pourra être demandé en cas de consommation négative.

A cette redevance, s'ajoutent les redevances reversées à l'Agence de l'Eau.

Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau », le tarif est proposé à 0.20€/m3.

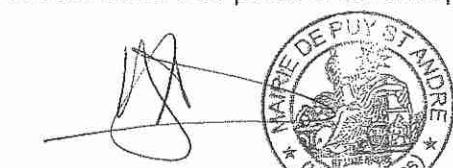
Tous les tarifs mentionnés pourront être révisés par délibération du conseil municipal.

La facturation sera effectuée 2 fois dans l'année, une courant mai et une courant novembre.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Précise que ces tarifs s'appliqueront à chacun des usages ou chacune des activités listées ci-dessus ;

Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2026, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par la Commune pour l'Agence de l'Eau, à 0,20€/m3.

Approuve les tarifs eau potable seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle



Mme JALADE Véronique

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 janvier 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 28 janvier 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite